



Délai de prescription pour un paiement

Par Laliiii

Je vous explique mon problème.

Pendant l'année scolaire 2012/2013, j'ai effectué une année de BTS dans une école de commerce, qui après réflexion ne devrait pas porter ce nom. En effet, les cours étaient assurés par des personnes non qualifiées, les devoirs étaient égarés donc nous étions notés au hasard, et régulièrement nous nous retrouvions dans une salle de classe sans professeurs.

De ce fait, ma mère a décidé de suspendre les paiements, car payer 5 000 ? pour rien ce n'est pas plaisant. Par la suite, un cabinet de recouvrement a prit contact avec ma mère afin de trouver un accord à l'amiable pour le paiement des frais de scolarité. Nous avons procédé à quelques paiements mais avons arrêté en concertation avec d'autres parents qui eux aussi étaient mécontents.

Aujourd'hui en 2020, ce même cabinet m'envoi un courrier (alors que le dernier paiement remonte à septembre 2020), afin de m'imposer de régler la somme de 1019 euros, avant poursuite judiciaire.

Dois-je régler cette somme ? N'y a-t-il pas prescription ?

Je vous remercie à tous par avance pour vos réponses